



# AUTORISATIONS D'ABSENCES

snu11@snuipp.fr  
04 68 72 04 76  
04 68 32 07 99

Circulaire n°2002-168 du 2 août 2002

## Démarche

Tout se passe sur ARENA.

Dans l'onglet "Gestion des personnels => "Applications locales de gestion des personnels"  
=> "Autorisations d'absences 1er degré (AA1D)".

Sélectionner le motif et joindre un justificatif en PDF. Si vous ne l'avez pas encore, cochez la case "justificatif en attente".



**Accompagnez TOUJOURS votre demande d'autorisation, FACULTATIVE ou pour CONVENANCES PERSONNELLES, d'un COURRIER CIRCONSTANCIE. Sans courrier la demande sera traitée a minima, voire refusée !**

### Autorisations de droit avec traitement

- ✓ Membre d'un conseil municipal, départemental, régional
- ✓ Congé pour formation syndicale → 12 jours par an
- ✓ Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
- ✓ Participation à un jury d'assises

### Autorisations facultatives avec traitement

Par définition elles ne sont pas de droit et sont soumises à l'appréciation de la hiérarchie.

- ✓ Temps de préparation aux concours de l'Education Nationale → 5 jours max /an pendant 2 ans consécutifs
- ✓ Candidature aux concours de l'Education Nationale → 48h par concours avant le début de la 1ère épreuve
- ✓ Mariages ou PACS → 5 jours ouvrables (y compris le jour de la cérémonie) + délai de route éventuel de 48h
- ✓ Décès ou maladie très grave du conjoint (y compris PACS), père ou mère, enfants → 3 jours ouvrables + délai de route éventuel de 48h
- ✓ Décès grands-parents, frères, soeurs → 1 jour
- ✓ Enfant malade moins de 16 ans (sans limite d'âge si handicapé) → 6 jours pour chacun des parents ou 12 jours si parent isolé ou si un des parents ne peut avoir d'autorisation d'absence
- ✓ Fêtes religieuses
- ✓ Pompier volontaire
- ✓ Préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical

### Autorisations convenances personnelles avec ou sans traitement

- ✓ Convocation par un tribunal
- ✓ Garde d'enfant au delà du quota (voir au dessus)
- ✓ Mariage père/mère, enfants, grands-parents, beaux parents, frères ou soeurs
- ✓ Rdv médical (spécialistes, examens..) avec contrainte absolue de date pour soi ou son enfant
- ✓ Accompagner un enfant à une soutenance de thèse, examen scolaire, remise de diplômes
- ✓ Accompagnement du conjoint, père ou mère à un rdv médical
- ✓ Participation à une compétition sportive (sportifs de haut niveau)

• Les autorisations d'absence sans traitement sont décomptées de l'AGS .. ce qui PEUT avoir un impact sur les droits à la retraite ou les mutations